



Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL

Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité, Sections romande et tessinoise

ATSF

Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

ARLD

Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

K/FLV

Freiburger Logopädinnenverein
Section alémanique

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

SSP-CFT

Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Adresse du secrétariat:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél: 026/ 309 26 40
Fax: 026/ 309 26 42
Email: fedefopis@bluewin.ch
www.fopis.ch

Négociation sur la semaine de vacances supplémentaire : quel résultat ?

Après plusieurs mois de négociation entre nos collègues de la FEDE et la délégation du Conseil d'Etat, ce dernier a mis en consultation cet été son projet d'ordonnance prévoyant une augmentation des vacances pour le personnel de l'Etat selon les modalités suivantes:

- ◆ Pour le personnel âgé de 20 à 49 ans : + **5 jours** (5 semaines de vacances);
- ◆ Pour le personnel âgé de 50 à 57 ans : + **3 jours** (28 jours de vacances)
- ◆ Pour le personnel de 58 et 59 ans : + **5 jours** (6 semaines de vacances)
- ◆ Pour le personnel âgé de 60 ans et plus : **rien de plus** (6 semaines)

Ces jours de vacances supplémentaires seraient introduits de manière échelonnés : + **2 jours en 2009, puis 1 jour par an jusqu'en 2012** (2010 pour la tranche d'âge 50-57 ans).

Le coût global (personnel enseignant compris) de cette augmentation du droit au vacances du personnel de l'Etat a été évalué à env. 12 millions de francs répartis sur 4 ans. A cela il faut ajouter 1.6 millions de francs pour financer les jours de vacances supplémentaires dans le secteur subventionné. Ces montants devraient servir à engager le personnel supplémentaire pour compenser la baisse du temps de travail. A noter que le Conseil d'Etat se réserve le droit de tenir compte jusqu'en 2014 du coût de l'augmentation des vacances lors des adaptations des échelles à l'évolution des salaires réels.

Vacances supplémentaires :

le projet du Conseil d'Etat mis en consultation

Assemblée d'information

Mardi 23 septembre 2008,

à 20 heures

Au Restaurant Punkt

Salle de Conférence

Place de Notre-Dame 4, Fribourg

Organisation : FOPIS

Bien que n'étant pas son partenaire direct, la FOPIS s'adresse au Conseil d'Etat en répondant comme suit à la mise en consultation :

Le projet d'ordonnance va dans le bon sens, mais il devrait être amélioré sur deux plans :

1) **en octroyant une semaine de vacances supplémentaire complète** également pour les travailleurs âgés de **50 à 57 ans** ainsi que pour ceux qui sont âgés de plus de **60 ans**.

2) **en accélérant le rythme d'introduction des jours de vacances supplémentaires**. Avec 2 jours en 2009 et 3 en 2010, aussi bien l'administration publique que les institutions subventionnées devraient avoir le temps d'embaucher et de former du personnel supplémentaire.

Cette insistance de la FOPIS se justifie pour 3 raisons:

- ◆ Après que le Conseil d'Etat ait aligné le subventionnement des vacances sur les conditions moins favorable en vigueur pour le personnel cantonal, le personnel des institutions subventionnés a dû abandonner avec regret un temps supplémentaire de repos (une semaine de vacances, parfois deux) dès le 1er janvier 2006. **Il l'a fait pour sauvegarder la CCT INFRI-FOPIS, mais aussi en sachant à l'époque que des négociations sur l'augmentation des vacances étaient prévues entre le Conseil d'Etat et la FEDE.**
- ◆ Pour remplir à satisfaction au fil des années - pour lui-même et pour les usager-ère-s - les exigences liées à la nature de son travail (éducatif ou thérapeutique) et assumer les contraintes de l'horaire flexible, le personnel a besoin de suffisamment de temps de repos et de récupération. **Celles et ceux qui, par le passé, ont bénéficié d'un temps de repos supplémentaire ont pu mesurer à quel point, cela est indispensable, tant pour le personnel des institutions que pour le personnel de l'Etat.**
- ◆ **Toutes les études montrent que les travailleur-e-s âgés (50 et plus) ont besoin de davantage de repos supplémentaire pour continuer de se sentir à l'aise dans leur travail** et ne pas être atteint-e-s par la surcharge ou l'épuisement professionnel. Il est donc indispensable que nos collègues de 60 ans bénéficient aussi de davantage de temps de repos.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général FOPIS

La question du mois:

Qu'est-ce qu'une heure supplémentaire et comment doit-elle être compensée ?

Les heures supplémentaires sont celles qui sont effectuées au-delà de la durée normale du travail prévue par le contrat et la CCT: 42 heures par semaine (pour un plein temps), en principe réparties sur 5 jours, ce qui correspond à un horaire annuel moyen de 1900 heures. *L'annexe 6 CCT précise les conditions particulières pour les éducateur-trice-s, les enseignant-e-s spécialisé-e-s et le personnel médical et psychopédagogique.*

Le travailleur-euse est tenu de les exécuter dans la mesure où il peut s'en charger et où les règles de la bonne foi permettent de le lui demander.

Les heures effectuées au-delà de la durée normale doivent l'être dans l'intérêt de l'employeur. Cela est évidemment le cas lorsqu'elles sont accomplies à sa demande.

Si c'est le travailleur qui prend l'initiative, ces heures seront considérées comme « heures supplémentaires » si elles correspondent objectivement à l'intérêt de l'employeur, si elles sont justifiées (impossible de faire autrement en raison d'une urgence, par exemple), et si l'employeur en a connaissance.

Il est donc vivement conseiller d'en informer au plus vite l'employeur. Ceci afin de prévenir toute éventuelle contestation ultérieure. La preuve du bien fondé ou de la réalité d'heures de travail supplémentaires est beaucoup plus difficile à apporter des mois ou des années après les faits.

A suivre